


BÉNÉVOLES RETRAITÉS 	<b>STATUTS</b> <b>BENEVOLES RETRAITÉS SNCF</b> <b>Statuts approuvés par l'Assemblée Générale</b> <b>Extraordinaire du mardi 4 mai 2017</b>
---	---

## **TITRE I – FORMATION, OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 – Dénomination**

BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF est une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fondée pour 5 ans en juillet 2006, sous l'appellation « Association des Bénévoles Cheminots pour la Fondation Solidarité », elle est prorogée sous son nouveau nom « ASSOCIATION BÉNÉVOLES SNCF » par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07.04.2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2017 adopte la nouvelle appellation :

« Bénévoles Retraités *SNCF* » qui intègre les 5 entités du groupe ( Epic SNCF, SNCF Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Logistics, Kéolis)

### **Article 2 – Objet**

L'Association a pour objet de promouvoir et développer l'action bénévole des retraités du Groupe SNCF et leur famille au sein d'Associations ou structures associatives.

Dans ce cadre, l'Association se propose de :

- mettre en relation les associations ou structures associatives œuvrant dans le domaine de la solidarité et tout retraité du Groupe SNCF qui souhaite s'engager dans le bénévolat,
- de développer le conseil et l'accompagnement auprès des bénévoles dans la mise en œuvre de leur engagement.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à Paris dans des locaux proposés à titre gracieux par SNCF. Il pourra être transféré sur simple décision de SNCF.

### **Article 4 –Durée**

La durée de l'Association n'est pas limitée dans le temps.

## **Article 5 – Admission**

**Les membres adhérents** sont les personnes physiques, retraités du Groupe SNCF et leur famille ayant adhéré à Bénévoles Retraités SNCF

## **Article 6 – Adhésion**

Depuis mars 2008, sur proposition du Conseil d'Administration, validée en juin 2008 en Assemblée Générale, l'adhésion est gratuite, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

## **Article 7 – Démission – Exclusion**

**La qualité de membre se perd par :**

- le décès,
- la démission du Groupe SNCF,
- la démission écrite adressée au Président de l'Association,
- la dissolution de l'Association
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas l'intéressé sera préalablement invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications sur les faits qui motivent son éventuelle radiation. Est notamment considéré comme motif grave toute action visant à diffamer l'association, le Groupe SNCF ou ses représentants ou à porter atteinte, directement ou indirectement, au but qu'elle poursuit.

## **TITRE 2 – ADMINISTRATION**

### **Article 8 – Composition du Conseil d'Administration**

Les mandats sont renouvelables et limités à 1 an.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 Administrateurs :

- **5 Administrateurs membres de droit désignés conjointement par les DRH du Groupe SNCF et le Président de l'Association**
  
- **2 Administrateurs membres qualifiés**

2 représentants d'une structure associative ciblée « retraités », ayant un domaine d'expertise utile aux activités de l'Association, désignés par le Conseil d'Administration.

- **8 Administrateurs élus représentant les membres adhérents.**

Les Administrateurs représentant les membres adhérents sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Suite à une vacance, les membres adhérents, désignent en leur sein, leur Administrateur qui exercera ses fonctions pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Groupe SNCF notifie au Président de l'Association par lettre recommandée avec avis de réception tout changement intervenant en ce qui concerne leurs représentants.

Il est mis fin aux fonctions des Administrateurs par les membres qui les ont désignés.

Les fonctions d'Administrateur prennent également fin par la démission, le décès, ou la perte de qualité de membre de l'Association.

Tous les Administrateurs possèdent les mêmes pouvoirs au sein du Conseil d'Administration à raison d'une voix pour chacun d'entre eux.

### **Article 9 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un des Administrateurs est présente ou représentée. La représentation d'un Administrateur n'est possible que par un autre Administrateur en donnant un pouvoir écrit. Si le quorum n'est pas atteint un nouveau Conseil d'Administration est convoqué dans les 30 jours maximum. Il délibère ensuite, valablement, quel que soit le nombre d'Administrateurs présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un pouvoir.

### **Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire toutes les opérations relatives à son objet en se conformant aux décisions prises par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration conduit la politique de l'Association. Ses décisions sont exécutoires.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes et le bilan, et propose les affectations utiles qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale avec un rapport sur l'activité de l'Association.

Il désigne un Vérificateur aux Comptes, qui examine et valide les comptes du dernier exercice social.

Il décide des modes de financement et dans le cadre de la politique définie par l'Assemblée Générale vote chaque année, en fin d'exercice pour l'année suivante les budgets dans toutes leurs composantes : recettes, dépenses, investissements et désinvestissements.

Le Conseil d'Administration établit et modifie le règlement intérieur de l'Association visé à l'article 11 ci-après

Le Conseil d'Administration met en place pour son fonctionnement, si nécessaire, des commissions pouvant avoir une mission permanente, et peut, en tant que de besoin, créer des groupes de travail temporaires.

### **Article 11 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur, adopté par l'Assemblée Générale, fixe les conditions d'application des présents statuts. Il a même force que ces derniers.

### **Article 12 – Présidence de l'Association**

Le Président de Bénévoles Retraités SNCF est désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres adhérents.

Le Conseil d'Administration désigne un Vice-Président. La désignation du Président de l'Association et du Vice-Président est faite pour la durée d'un an sauf si le Président ou le Vice-Président cesse sa fonction avant l'expiration de ce délai.

La cessation de fonction intervient par démission, décès, perte de qualité de membre de Bénévoles Retraités SNCF mais également sur décision du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, le Président ou le Vice-Président nouvellement désigné exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président de Bénévoles Retraités SNCF veille à l'application de la politique générale définie par l'Association.

Il préside le Conseil d'Administration de l'Association.

Il a la capacité d'ester en justice au nom de l'Association et de représenter cette dernière dans les instances juridictionnelles, judiciaires ou administratives et dans tous les actes de la vie civile.

Le Vice-Président seconde le Président de l'Association dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

### **Article 13 – Bureau**

Le Bureau est composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier, du Trésorier adjoint, du Secrétaire et du Secrétaire adjoint.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat de: Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire et Secrétaire adjoint.

En cas de démission, révocation ou décès du Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire et Secrétaire adjoint, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement pour la durée restant à courir de leur mandat.

### **Article 14 – Secrétaire**

Le Secrétaire rédige les comptes rendus du Bureau ainsi que les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales, du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres. Il tient notamment le registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Pour le cas où il a été procédé à la désignation d'un Secrétaire adjoint, celui-ci seconde le Secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

### **Article 15 – Trésorier**

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes. Il gère et procède, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, à l'aliénation de tous les biens et valeurs. Il procède à un suivi régulier de toutes les opérations de trésorerie et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, qui statue sur sa gestion. Il établit le rapport financier annuel. Le Trésorier adjoint remplace le Trésorier en cas d'empêchement de ce dernier. Le Trésorier adjoint peut également agir sur délégation du Trésorier.

### **Article 16 – Assemblée Générale Ordinaire**

Instance décisionnelle de Bénévoles Retraités SNCF, l'Assemblée Générale Ordinaire est annuelle.

Elle est présidée par le Président de l'Association ou à défaut par le Vice-Président ou un des administrateurs représentant les membres adhérents au Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de Bénévoles Retraités SNCF ainsi que sur la gestion de l'exercice écoulé.

Les comptes du dernier exercice social, après validation du Vérificateur aux Comptes ; lui sont soumis pour approbation. Elle donne quitus de leur gestion au Conseil d'Administration et au Trésorier.

Elle délibère valablement sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit à la désignation des Administrateurs.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre de l'assemblée ne peut être représenté que par un autre membre de l'assemblée en donnant un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer que de trois pouvoirs.

### **Article 17 –Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration avec l'accord des  $\frac{3}{4}$  des membres. Elle est composée et présidée comme l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Elle a seule qualité pour modifier les statuts, provoquer la dissolution volontaire ou la fusion de l'Association.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres adhérents et des membres qualifiés composant l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette proposition doit être soumise au Bureau au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un membre de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut être représenté que par un autre membre de l'assemblée en donnant un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer que de trois pouvoirs.

### **Article 18 – Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

## **Article 19 – Extraits des délibérations**

Toutes les délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration font l'objet d'un Compte-Rendu.

Les Assemblées Générales font l'objet d'un Procès-Verbal. Ces différents documents sont signés du Secrétaire et du Président de séance.

## **TITRE 3 - RESSOURCES, PATRIMOINE ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 20 – Ressources**

Les ressources ordinaires de l'Association comprennent :

- les cotisations qui auront été éventuellement décidées par le Conseil d'Administration
- les ressources financières accordées par SNCF et la Fondation SNCF
- les subventions diverses.

### **Article 21 – Comptabilité et budget**

Le Trésorier tient la comptabilité des BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF selon les règles et obligations légales en vigueur.

Il est fait obligation à BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe selon les prescriptions du plan comptable applicable aux associations.

Les comptes sont vérifiés par un Vérificateur aux Comptes.

Le Bureau élabore les différents budgets qui seront présentés au Conseil d'Administration avant la fin de l'exercice social de chaque année, pour l'exercice suivant.

### **Article 22 – Exercice social**

L'exercice social et financier commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### **Article 23 – Responsabilité**

Le patrimoine social d'ASSOCIATION BENEVOLES SNCF répond seul aux engagements contractés au nom de l'Association.

## **Article 24 – Modification des présents statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire et à condition que le texte des modifications soit porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

## **Article 25 – Dissolution de l'Association**

La dissolution de BÉNÉVOLES RETRAITÉS SNCF ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. L'Assemblée délibère à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents ou représentés.

## **Article 26 – Liquidation des biens**

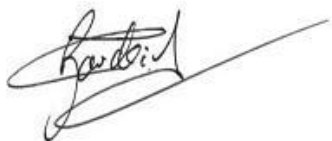
En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désigne les Administrateurs en son sein pour assurer la liquidation des biens de l'Association.

Le boni de la liquidation sera versé à SNCF et ou la Fondation SNCF.

L'Association peut, s'il en est besoin nommer un Liquidateur Judiciaire.

Paris, le 23 juin 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BAUDOIN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacky BAUDOIN

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'GIDON', with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard GIDON